



## 1 Les effets des facteurs internes et externes sur la santé de l'individu

- Selon l'OMS, la **santé** est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
- Pour préserver son capital santé, l'individu peut agir sur un certain nombre de **facteurs** qui influencent son état de santé. Ils sont liés à :
  - ses **comportements**, pour lesquels il est le seul acteur de ses choix (conduites addictives, comme le tabagisme, alcool) ;
  - son **environnement**, pour lequel il n'est pas le seul responsable (bruit, pollution de l'air...). L'individu ne peut agir sur les **facteurs génétiques** car il naît avec un patrimoine génétique qu'il ne peut pas modifier.
- Un **plan de santé publique** est fondé sur le constat d'un **problème sanitaire à résoudre**. Il définit les **orientations** à prendre pour les années à venir (souvent pour cinq ans). Il vise à prévenir les risques, dépister les maladies, informer et mettre en place des dispositifs pour aider les malades et leurs familles.

## 2 Les spécificités du système de santé

- La **protection sociale** est assurée par la **Sécurité sociale**. Elle est fondée sur le **principe de la solidarité** entre les femmes et les hommes : chaque salarié et son employeur versent une cotisation qui est répartie entre les personnes victimes de risques, tels que les accidents du travail, les maladies... Tout salarié déclaré par son employeur à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) devient **assuré social** et bénéficie de prestations sociales.
- Tous les bénéficiaires d'une couverture maladie sont invités à choisir un **médecin traitant** qui leur permet de s'inscrire dans un **parcours de soins coordonnés**. Celui-ci permet de rationaliser les différentes interventions des professionnels de santé pour un même assuré. Le respect de ce dispositif conditionne le **taux de remboursement des dépenses** de santé par la Sécurité sociale.
- Chaque bénéficiaire d'une couverture maladie reçoit une **carte vitale** avec photo. Il peut créer son **dossier médical partagé** (DMP) qui contiendra les informations sur son état de santé (prescriptions, résultats d'examens...) pour assurer un meilleur suivi.